



Strasbourg, le 3 juin 2022

CDL-EL-OJ(2022)001ann\*  
Or. angl.

**COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT**  
**(COMMISSION DE VENISE)**

**73<sup>e</sup> REUNION**  
**DU CONSEIL DES ELECTIONS DEMOCRATIQUES**  
**Venise, le 16 juin 2022 à 10 h 00**

**PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTE**

---

*\*Ce document a été classé en diffusion restreinte le jour de la diffusion. Sauf si la Commission de Venise en décide autrement, il sera déclassifié un an après sa publication en application des règles établies dans la Résolution CM/Res(2001)6 sur l'accès aux documents du Conseil de l'Europe.*

*Ce document ne sera pas distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.*  
[www.venice.coe.int](http://www.venice.coe.int)

## **1. Adoption de l'ordre du jour**

Le Conseil est invité à adopter l'ordre du jour tel qu'il figure dans le présent document.

## **2. Election du président**

Le Conseil est invité à élire un(e) président(e) pour compléter le mandat de M. Kask, membre au titre de la Commission de Venise, pour un mandat qui se terminera en mars 2023.

## **3. Communication du Secrétariat**

Le Secrétariat informera le Conseil :

- de la mise à jour du règlement intérieur ;
- de la 19<sup>e</sup> Conférence européenne des administrations électorales, qui se tiendra à Strasbourg en novembre 2022. Des présidents et des représentants d'administrations électorales discuteront de l'intelligence artificielle et de son impact potentiel sur les processus électoraux.

## **4. Turquie – Amendements à la législation électorale**

Le Conseil est invité à examiner, en vue de son approbation, le projet d'avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH ([CDL\(2022\)016](#)) sur les modifications de la législation électorale de la Turquie ([CDL-REF\(2022\)016-cor](#)), élaboré sur la base des commentaires de Mme Veronika Bílková, de M. Srdjan Darmanovic et de Mme Katharina Pabel ainsi que de Mme Elena Kovalyova, pour l'OSCE/BIDDH. Cet avis conjoint a été demandé par M. Piero Fassino, Président de la Commission de suivi de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le 1er avril 2022.

## **5. Mongolie – Projet de loi sur les partis politiques**

Le Conseil est invité à examiner, en vue de son approbation, le projet d'avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH ([CDL\(2022\)021](#)) sur le projet de loi sur les partis politiques de la Mongolie ([CDL-REF\(2022\)022](#)), élaboré sur la base des commentaires de Mme Renata Deskoska et de M. Rafael Rubio, ainsi que du groupe restreint d'experts sur les partis politiques de l'OSCE/BIDDH. Cet avis conjoint a été demandé par M. Matteo Mecacci, Directeur de l'OSCE/BIDDH, le 14 février 2022.

## **6. Tunisie - cadre constitutionnel et législatif concernant le référendum et les élections**

Le Conseil sera informé sur l'avis urgent ([CDL-PI\(2022\)026](#)) sur le cadre constitutionnel et législatif concernant le référendum et les élections annoncés par le Président de la République, et notamment sur le décret-loi n° 22 du 21 avril 2022, amendant et complétant la Loi organique sur l'Instance Supérieure Indépendante des Elections (ISIE) ([CDL-REF\(2022\)018](#)).

## **7. Rapport explicatif - Code de bonne conduite en matière référendaire**

Les lignes directrices révisées sur la tenue de référendums ([CDL-AD\(2020\)031](#)) ont été adoptées par la Commission de Venise lors de sa 124<sup>e</sup> session plénière en 2020. Le rapport explicatif a donc été révisé en conséquence ([CDL\(2022\)022](#)). Le Conseil est invité à examiner le rapport explicatif en vue de son approbation.

## **8. Date de la prochaine réunion**

Le Conseil est invité à fixer sa prochaine réunion au jeudi 20 octobre 2022 à 10h00.